

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mai 2026, 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, sous la présidence de Christine FORNES.

Sont présents **29 membres sur 34, convoqués 13 mai 2026**

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Gabriel AUMONIER, Sylvie BARONNIER, Armand CHAUMONT, Baptiste COLLET (suppléant) Christian COUDURIER, Thierry DELAMARE, Yves DUMOULIN, Gaëtan FONSATTI, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Jocelyn KIRCHHOFFER, Patrick NABETH, Guy SANCHEZ, Alexandre TARDY, Christian TUAL (suppléant), Dominique VAGINET, Bastien VERDIER
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Gaël AUCLAIR, Nathalie BISIGNANO, Romain COTTEY, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Renaud DUMAY, Thierry JUILLARD, Richard LABALME, Jean-Michel LUX (suppléant), Lucien MOLINES, Christophe POULAIN, Anne TURREL, Pierre VUILLON

Objet :

Fixation du nombre de Vice-présidents

Date de convocation

13 mai 2026

Membres du bureau syndical

En exercice : 34

Présents : 29

Votants : 29

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Nathanaël DUFFIT MENARD, Guillaume LEFEBVRE, Mathieu-Pierre SCHAAB, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER, Virginie GENOUILHAC, Mathieu ROLLET, René SUAREZ

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

La présidente, nouvellement élue, remercie le doyen du comité syndical pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de présidente du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Madame la Présidente précise que, selon les statuts et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé de 13 membres, dont le/la Présidente, un ou plusieurs Vice-Présidents et d'autres membres.

Le syndicat mixte disposait de DEUX Vice-présidents.

Elle propose à l'assemblée de disposer de DEUX Vice-présidents.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de la présidente entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à DEUX le nombre de vice-présidents

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 20 mai 2026

Christine FORNES
Présidente

